



www.prismapub.com

TARIF DE PUBLICITE 2010

(du n° 125 au n° 150)

Adresse : 6, rue Daru
75008 PARIS

Tél. : 01.44.15.33.36

Fax : 01.44.15.31.82

Périodicité : Quinzomadaire

Jour de parution : Lundi

Diffusion (DSH 08-09) : 1 136 276 ex

Audience (AEMP 08-09) : 3 149 000 lecteurs

Vos contacts :

Pour TV Grandes Chaînes/ Pôle Loisirs :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale Adjointe	Véronique Moulin vmoulin@prisma-presse.com	01.44.15.34.15
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Famille	Martine El Koubi melkoubi@prisma-presse.com	01.44.15.32.79
<input type="checkbox"/> Directeur de la publicité	Thierry Flamand tflamand@prisma-presse.com	01.44.15.31.17
<input type="checkbox"/> Responsables de Clientèle	Fabrice Gautheron fgauther@prisma-presse.com Sylvie Culerrier sculerri@prisma-presse.com	01.44.15.32.61 01.44.15.32.82
<input type="checkbox"/> Opérations spéciales	Mathilde Hamelin mhamelin@prisma-presse.com	01.44.15.30.36
<input type="checkbox"/> Responsable back office	Edith Pottier epottier@prisma-presse.com	01.44.15.34.31
<input type="checkbox"/> Responsable commerciale exécution	Typhaine Dumond tdumond@prisma-presse.com	01.44.15.33.01

Pour le Groupe Prisma-Pressé :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	01.44.15.33.46
<input type="checkbox"/> Responsable Rhône-Alpes	Nancy Joannard	04.74.71.64.24
<input type="checkbox"/> Directeur des Ventes	Serge Hayek	01.44.15.32.76
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Grands comptes Tous titres	Isabelle Decamp	01.44.15.33.98
<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale Adj. Pôle Internet	Violaine Di Meglio	01.44.15.32.06
<input type="checkbox"/> Responsable Publicité Internationale	Amélie Barsi	01.44.15.33.05

TARIFS DE PUBLICITE 2010

Simples

Doubles

STANDARD

Page Standard	25 100	Double Page Standard	50 200
---------------	--------	----------------------	--------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} Couverture	40 900	Double d'ouverture	75 300
2 ^{ème} Couverture	37 600	1 ^{ère} Double	70 300
Face Sommaire	37 600	2 ^{ème} Double	65 200
3 ^{ème} Couverture	35 600	Double de Fermeture	65 200
1 ^{er} recto	34 500		
2 ^{ème} recto	34 000		
3 ^{ème} recto	33 500		
4 ^{ème} recto	32 900		

CATEGORIES TARIFAIRES

32 400	FIRST	60 200
<i>Face Horoscope</i>		<i>3^{ème} Double</i>
<i>5^{ème} Recto</i>		
<i>1^{ER} verso</i>		

31 400	STARS
<i>Recto rubrique « santé beauté forme »</i>	
<i>Recto rubrique « cuisine »</i>	
<i>Face « Sélection films »</i>	
<i>Recto Auto</i>	

30 300	ESSENTIELS
<i>Face rubrique</i>	
<i>Recto 1^{ère} partie</i>	

AUTRES FORMATS

1/2 page	16 100	1/2 page emplacement de rigueur	19 300
1/4 page	7 200		

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

Tarifs Noir & Blanc et Bichromie : nous consulter

Demandes spécifiques de rigueur (rectos successifs ...) : +5%

1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en 1^{ère} moitié du magazine.

Annulations Emplacements Premium :

- 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
- 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

Droits d'asile Encarts 2010

	Broché central ou jeté (1)		Broché A cheval (4)	
	National (2)	Régional (3)	National	Régional
2 pages	33 €	49 €	30 €	44 €
4 pages	49 €	63 €	44 €	58 €
6 pages	55 €	69 €	49 €	63 €
8 pages	61 €	75 €	55 €	69 €
10 pages	65 €	79 €	58 €	72 €
12 pages	69 €	83 €	60 €	75 €
14 pages	73 €	87 €	62 €	78 €
16 pages	76 €	90 €	64 €	80 €

- (1) Pour 1.000 ex. – Tirage national moyen : nous consulter. (prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe).
 (2) Encarts jetés, échantillons, cartes collées... : nous consulter
 (3) Tirage régional minimum : nous consulter
 (4) Encart broché à cheval : Diffusion nationale ou partielle – Frais techniques supplémentaires de brochage 5 € le mille.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : **nous consulter**. Pour tout autre type d'encarts (échantillons, CD, catalogues...), **nous consulter**.

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du n° de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement 3 maquettes en blanc.

- Quinzomadaire – Edition Nationale.
- Publi-communicés : **avant réalisation, nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.**
- Grandes causes, opérations spéciales, formats et emplacements spéciaux, annonces multi-annonceurs : nous consulter.

Grille de Dégressifs 2010

DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

A partir de 25 100 euros	- 3%	A partir de 301 200 euros	- 10%
A partir de 50 200 euros	- 4%	A partir de 351 400 euros	- 11%
A partir de 100 400 euros	- 5%	A partir de 401 600 euros	- 12%
A partir de 150 600 euros	- 6%	A partir de 451 800 euros	- 13%
A partir de 200 800 euros	- 7%	A partir de 502 000 euros	- 14%
A partir de 251 000 euros	- 9%	plus de 552 199 euros	- 15%

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant, dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010, un chiffre d'affaires brut base achat HT de 25 100 € minimum (comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales hors frais techniques) , bénéficiera d'un dégressif volume selon barème ci-dessus.

DEGRESSIF COUPLAGE / TRIPLAGE

Couplage Télé Loisirs + 1 Quinzomadaire*	2 %
Triplage Télé Loisirs + 2 Quinzomadaires	3 %

* Télé 2 Semaines / TV Grandes Chaînes
Ce dégressif s'applique à la marque .

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat réalisé dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **100 365 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes* .

A partir de 100 365 euros	2 %
A partir de 301 090 euros	2.5 %
A partir de 853 090 euros	3 %

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de Prisma Presse et d'Initial Régie ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif.

* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (CA Brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus)

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression :

Couverture : offset
Intérieur : héliogravure
Standard PSR-ECI-SC

Fichiers numériques :

PDF 1.3 selon la norme Magazine Ads_1v3 du Ghent PDFWorkgroup.

Pour TV Grandes Chaînes, Prisma-Pressa a adopté les normes recommandées par la commission technique de l'APPM : www.pressemagazines.com
Rubrique : Technique

Support :

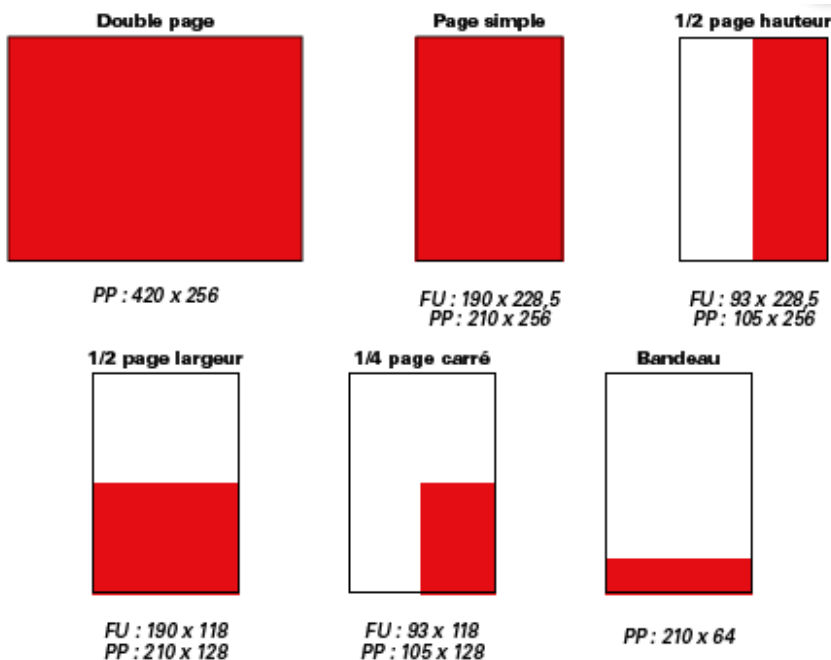
CD Rom (1 seul visuel par CD)

Epreuve contractuelle : PSR-ECI-SC

Délais : Eléments à remettre 3 semaines avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.



Pour le plein papier :

- prévoir 5 mm de rogne au-delà des traits de coupe,
- pour le format utile, les traits de coupe sont à mettre au format plein papier,
- prévoir également que les textes et illustrations de votre annonce soient à 10 mm minimum des traits de coupe.

Encarts, collages et opérations spéciales : nous consulter

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdo et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.
Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV.